

DÉCLARATION

La migration dans un contexte de défis sociaux et environnementaux

Du 23 au 25 octobre 2024

San José, Costa Rica

Nous, parlementaires de 20 pays et territoires¹ des Amériques et des Caraïbes, nous sommes réunis les 23, 24 et 25 octobre 2024 à l'Assemblée législative à San José, au Costa Rica, à l'occasion de la rencontre interparlementaire régionale intitulée ***La migration dans un contexte de défis sociaux et environnementaux***².

La rencontre nous a permis d'analyser l'état de la migration dans les Amériques et les Caraïbes, ainsi que leur interaction avec des facteurs socioéconomiques et environnementaux, en présence de spécialistes et représentants d'organismes internationaux et d'organisations de la société civile.

Nos dialogues ont affirmé la nécessité de continuer à mettre à jour et à renforcer les cadres réglementaires et les politiques migratoires et promu un modèle de gouvernance inclusif fondé sur les droits de la personne pour une migration sûre, ordonnée et régulée, en réponse aux nouvelles tendances migratoires dans la région et à leurs causes structurelles.

Reconnaissant :

1. Que la migration a été un phénomène constant tout au long de l'histoire de l'humanité pour qui cherche de nouvelles opportunités économiques et éducatives ; ou pour ceux qui fuient les conflits armés, la pauvreté, l'insécurité alimentaire, la persécution, le terrorisme ou les violations des droits de la personne ; ou encore pour ceux qui quittent suite aux effets du changement climatique, des catastrophes et autres facteurs environnementaux, pour ne citer que quelques motifs.

¹ Argentine, Antigua-et-Barbuda, Belize, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Curaçao, République dominicaine, El Salvador, Honduras, Mexique, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Martin, Sainte-Lucie et Suriname.

² Cette rencontre a eu lieu dans le cadre de la 8e Rencontre du Réseau parlementaire sur le changement climatique et la durabilité de ParlAmericas, de la 16e Rencontre du Réseau parlementaire pour l'égalité des genres de ParlAmericas et de la 9e Réunion de la Commission interparlementaire des droits des femmes et de l'égalité des genres du Forum des présidents des pouvoirs législatifs (FOPREL).

2. Que la migration peut être une source importante d'échange culturel, de prospérité économique et de développement durable.
3. Que la migration est une réalité multidimensionnelle aux répercussions diverses pour les pays et les populations d'origine, de transit, de destination et de retour, qui nécessitent des cadres réglementaires internationaux et régionaux harmonisés centrés sur les droits de la personne et tenant compte d'aspects économiques, sociaux, culturels et environnementaux.
4. Que la migration devrait être une décision volontaire et éclairée et non un besoin urgent.
5. Qu'il existe des instruments internationaux et régionaux pour gérer la migration de façon coordonnée et intégrée, comme la [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#), le [Pacte Mondial sur les réfugiés](#), le [Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières](#), la [Déclaration de Los Angeles sur les migrations et la protection](#), la [Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille](#), les [Objectifs de développement durable](#), la [recommandation générale 26 concernant les travailleuses migrantes](#) du Protocole à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, entre autres.
6. Qu'historiquement, les Amériques et les Caraïbes ont accueilli des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des demandeurs d'asile aux origines et aux conditions les plus diverses, et que leurs contributions au développement économique et social ont eu des effets positifs sur le bien-être et la prospérité des pays et des populations.
7. Que les pays des Amériques et des Caraïbes ont entrepris des efforts importants pour régulariser et intégrer économiquement et socialement les migrants, les réfugiés, les personnes déplacées et les demandeurs d'asile.
8. Que la migration interne, en particulier des zones rurales aux zones urbaines, reste un facteur principal de la répartition spatiale de la population des Amériques et des Caraïbes, avec des répercussions sociales et économiques sur les communautés, les ménages et les individus, et pour l'urbanisme durable.

9. Qu'au cours des dix dernières années, les Amériques et les Caraïbes ont connu une hausse considérable de la migration intrarégionale³, motivée par divers facteurs comme le manque structurel d'opportunités professionnelles aggravé par les crises économiques et politiques, les effets du changement climatique et les catastrophes, les urgences humanitaires, la persécution politique et différentes formes de violence, comme notamment, mais pas exclusivement, la violence sexuelle.
10. Que la criminalité transnationale organisée, l'un des facteurs d'incitation à la migration dans la région, est impliquée dans le trafic illicite de migrants et la traite des personnes, exploitant et tirant profit de la vulnérabilité de certains migrants, en particulier des travailleuses et des travailleurs migrants peu qualifiés, des femmes, des jeunes et des enfants.
11. Qu'il est nécessaire que la coopération régionale tienne compte des situations différentes des pays d'origine, de transit, de destination et de retour, afin de répondre aux défis migratoires de la région de manière coordonnée et créer un système migratoire régional axé sur la migration sûre, ordonnée et régulière.
12. Que les expériences de migration varient fortement d'une personne à l'autre, dû à diverses caractéristiques comme le genre, l'orientation sexuelle, l'âge et l'ethnie, et que ce sont principalement les femmes, la communauté LGBTI, les adolescents, les enfants et les personnes en situation de handicap qui en subissent les effets négatifs, puisqu'ils sont plus à risque d'être victimes d'abus sexuels, d'exploitation, de traite des personnes et d'autres formes de violence et de discrimination.
13. Que malgré la féminisation croissante de la migration⁴, les femmes et les filles migrantes sont encore rendues invisibles en tant qu'actrices dans les processus migratoires dû à des stéréotypes et des normes sociales de genre néfastes.
14. Que le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont des facteurs de plus en plus déterminants d'incitation à la migration, interne comme externe, surtout dans les Amériques et les Caraïbes, alors que la vulnérabilité aux catastrophes et où les inégalités socioéconomiques accentuent la mobilité climatique, exigeant ainsi une coopération en matière d'aide au développement et de ressources, en particulier après les catastrophes.

³ « Depuis 2010, aucune région du monde n'a connu une augmentation relative de la migration internationale plus forte que celle de l'Amérique latine et des Caraïbes. Le nombre de migrants vivant dans la région a presque doublé, passant de 8,3 millions en 2010 à 16,3 millions en 2022. » [Le changement des tendances migratoires dans les Amériques](#). (Institut des politiques migratoires, 2023).

⁴ Il est estimé que les femmes représentent 51,3 % des migrants internationaux dans les Amériques ([OIM, 2022](#)).

15. Que des effets progressifs du changement climatique - comme la hausse du niveau de la mer, la dégradation des sols, les inondations, l'érosion côtière et les températures extrêmes, entre autres - contribuent au déplacement d'individus en rendant des zones entières inhabitables, en menaçant les moyens de subsistance et en augmentant la concurrence pour les ressources.
16. Que la migration causée par le climat se produit de façon disproportionnée dans des pays en voie de développement et il est prévu qu'elle touche particulièrement les petits États insulaires en développement, même s'ils ont moins contribué aux émissions de gaz à effet de serre.
17. Que disposer d'informations et de données sur la migration à jour et ventilées par genre et autres variables est impératif pour élaborer et des politiques publiques et des cadres législatifs fondés sur la connaissance des faits, éclairer le discours public et assurer la supervision de la réalisation des objectifs nationaux et des engagements internationaux en matière de migration adoptés par les gouvernements.

Nous nous engageons à :

1. Adopter une approche, dans notre travail parlementaire, axée sur la protection des droits et la dignité des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des demandeurs d'asile, en veillant au respect des droits de la personne et des libertés fondamentales, ainsi qu'à leur accès rapide aux biens et services, indépendamment de leur statut migratoire.
2. Promouvoir les avantages économiques, sociaux et culturels dérivant d'une migration sûre, ordonnée et régulière, tout en tenant compte des défis et des préoccupations que la migration suppose pour les pays et les communautés d'origine, de transit, de destination et de retour.
3. Prendre des mesures concrètes pour établir les conditions politiques, économiques, sociales, environnementales et de paix et sécurité, afin que chacune et chacun ait une vie productive, digne et libre de violence dans son pays d'origine.
4. Plaider pour le renforcement des mécanismes et des instances de coopération régionale et hémisphérique en matière de migration, avec une gestion coordonnée, sûre et

intégrée des frontières, et dans le respect des droits de la personne des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des demandeurs d'asile.

5. Encourager des dialogues parlementaires accessibles et participatifs, des consultations publiques, des forums virtuels et des ateliers de collaboration adressant la situation et les besoins des personnes migrantes et rassemblant, entre autres, différentes parties prenantes, comme les personnes migrantes et leurs organisations, les diasporas, les communautés locales, la société civile, les milieux universitaires, le secteur privé, les médias.
6. Promouvoir des mécanismes garantissant que l'opinion des personnes migrantes soit prise en compte dans l'élaboration de législations et dans la mise en œuvre de politiques publiques relatives à la migration.
7. Garantir que les comités et autres instances parlementaires concernés abordent les questions relatives à la migration de façon systématique et régulière, et avec un éclairage d'approche de genre, intersectionnelle, interculturelle et fondée sur les droits de la personne, comme la question des droits et des réalités uniques des peuples autochtones.
8. Enjoindre les autorités compétentes à renforcer les processus de collecte, d'analyse et de diffusion d'information, de statistiques et de données ventilées sur la population migrante, conformément aux normes de protection des données et de confidentialité les plus élevées, notamment des informations démographiques, des caractéristiques socioéconomiques et culturelles, les motivations, le statut et les risques migratoires, entre autres variables quantitatives et qualitatives.
9. Normaliser la perspective de genre, intersectionnelle, interculturelle et basée sur les droits de la personne dans notre travail législatif en matière de migration, afin de reconnaître la diversité des personnes migrantes et leurs différents besoins et motifs pour émigrer.
10. Assurer une législation relative à la migration traitant les impacts différentiels que connaissent les femmes, les jeunes, les filles, les garçons migrants et les travailleuses et les travailleurs migrants peu qualifiés et les personnes handicapées, comprenant des mesures pour l'assistance, les soins médicaux, les services psychologiques et l'accès à la justice, visant à prévenir la discrimination de genre, les conditions de travail abusives et la violence sous toutes ses formes.

11. Promouvoir la reconnaissance juridique des migrants climatiques en tant que sujets de droit et assurer leur protection dans les politiques sur la gouvernance migratoire.
12. Redoubler d'efforts pour limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C, objectif de l'Accord de Paris, afin d'éviter l'aggravation des impacts climatiques, et donner la priorité à l'adaptation climatique et à la gestion des risques de catastrophe dans le but de réduire la migration pour cause environnementale et climatique.
13. Appeler les autorités compétentes à inclure des stratégies et des mesures pour traiter la migration pour cause climatique et environnementale dans les politiques migratoires et les plans de développement, d'adaptation climatique et de réduction des risques de catastrophe.
14. Promouvoir un discours public reconnaissant l'importance de la migration pour le développement durable et soulignant les contributions économiques, sociales et culturelles des personnes migrantes.
15. Renforcer ou mettre en œuvre des mesures législatives pour combattre la discrimination, les discours de haine, la xénophobie et les stéréotypes négatifs sur les personnes migrantes.
16. Enjoindre les autorités compétentes à élaborer des campagnes de communication dans différentes langues pour que les personnes migrantes et potentiellement migrantes soient pleinement informées de leurs droits, leurs obligations et leurs options, des programmes d'aide pour une migration sûre, ordonnée et régulière, et des risques potentiels de l'immigration irrégulière; et, de plus, à déployer des campagnes pour lutter contre la désinformation en lien avec la migration et contre la xénophobie et les discours de haine envers les personnes migrantes.
17. Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et la Déclaration de Los Angeles sur les migrations et la protection, et surveiller le respect des engagements internationaux en matière de gouvernance migratoire adoptés par nos pays.
18. Promouvoir des voies de migration sûres et régulières, avec des programmes pour l'entrée légale et la résidence à des fins d'étude, d'emploi, humanitaires et de réunification familiale.

19. Appeler les autorités compétentes à faire en sorte que les plans et les programmes de prise en charge sanitaire des personnes migrantes incluent la santé mentale et la récupération physique pour répondre aux risques sérieux pour la santé et la sécurité auxquels les personnes migrantes font face durant leurs trajets et leurs déplacements migratoires, comme les lésions permanentes et handicapantes.
20. Favoriser l'intégration socio-économique des personnes migrantes avec des programmes visant à faciliter leur accès à l'éducation, y compris la promotion de la fréquentation scolaire pour tous les adolescents et les enfants, à la reconnaissance et l'homologation des diplômes et certificats académiques, de la formation professionnelle, et aux opportunités en soins de santé et d'emploi.
21. Promouvoir auprès des autorités compétentes l'affectation des ressources nécessaires pour les services essentiels, les documents d'identité, les programmes d'intégration et de régularisation des migrants, des réfugiés, des personnes déplacées et des demandeurs d'asile, assurant leur dignité et leur bien-être, en accord avec les instruments internationaux pertinents. ✓
22. Encourager l'allocation de ressources pour renforcer les organisations sociales oeuvrant sur le terrain avec les migrants, incluant les organisations des femmes migrantes, reconnaissant leurs rôles d'agentes du changement au sein des communautés migrantes.
23. Exhorter les autorités compétentes à développer des programmes pour faciliter le retour et la réintégration durable, sûre et digne des personnes migrantes retournant dans leur pays d'origine, veillant à ce que leurs droits humains soient respectés tout au long du processus.
24. Continuer de travailler dans des espaces interparlementaires hémisphériques et régionaux comme ParlAmericas et le FOPREL pour échanger des bonnes pratiques législatives et harmoniser les cadres réglementaires⁵ en matière de migration, afin qu'ils reflètent les nouvelles tendances migratoires dans la région et priorisent les droits

⁵ Voir la [loi-cadre régionale en matière de gestion de la migration pour causes climatiques et environnementales, axée sur les droits de la personne](#) (en espagnol) et la [loi-cadre régionale en matière de migrations axée sur les droits de la personne](#) (en espagnol), élaborées par le FOPREL et l'Organisation internationale pour les migrations.

humains des personnes migrantes ; et également promouvoir des accords bilatéraux et multilatéraux pour aider les pays à atteindre les objectifs de cette déclaration.

Signée à San José, au Costa Rica, le 25 octobre 2024